

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 556

16 mars 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| Aegis Investors S.A. | 26677 | Intels International Network S.A. | 26655 |
| Amplio Group S.A. | 26678 | Intels International Network S.A. | 26678 |
| Arcelor Mittal Foundation | 26678 | INTRASOFT International S.A. | 26675 |
| Arosa S.A. | 26683 | Jet Company S.A. | 26677 |
| Avaya International Enterprises Limited | 26642 | Jupiter Properties S.à r.l. | 26676 |
| B&B Holding S.à r.l. | 26678 | Lemon Event & Communication Services | 26676 |
| BCN Realty (Barcelona) S.à r.l. | 26679 | Luna Rossa Trademark S.à r.l. | 26656 |
| Cassiopea S.A. | 26679 | Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l. ... | 26675 |
| CHRIPET Invest S.à r.l. | 26654 | Melio Luxembourg International S.à.r.l. | 26663 |
| Cosma Finance International S.A. | 26669 | Multibuilding S.A. | 26647 |
| CR Realty S.à r.l. | 26679 | Multisegmentos (Lux) S. à r.l. | 26676 |
| Delphi Global Holdings S.à r.l. | 26675 | Newportland S.A. | 26681 |
| Distress to Value S.A. -Société de Titrisa- tion | 26658 | Pentland Holding | 26671 |
| Eldfell S.A., SPF | 26680 | PHF S.A. | 26688 |
| First National Holding S.A. | 26680 | Sagres (Lux) S. à r.l. | 26677 |
| Flooring Industries Limited | 26681 | Société Internationale de Supervision Fi- nancière S.A. | 26645 |
| Floralpina Europa S.A. | 26676 | Tweedy, Browne Value Funds | 26674 |
| Fontenelle SA | 26667 | Versailles III Partners | 26688 |
| Ganeça Holding S.A. | 26648 | Vitruvian I Luxembourg S.à r.l. | 26675 |
| Ganeça S.A., SPF | 26648 | | |
| Hammer Properties S.à r.l. | 26678 | | |
| HSBC Property Investment (French Offi- ces) | 26661 | | |

Avaya International Enterprises Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.788.400,00.

Siège de direction effectif: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.868.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of December.

Before US Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, having its statutory office at The Atrium, Block A, Blackthorn Road, Sandyford Business Park, Sandyford Dublin 18 (Ireland) and its effective place of management and control in L-1260 Luxembourg, 99 rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 81868 (hereinafter referred to as the "Company").

The Company was incorporated on April 5, 2000 under the laws of Ireland and the transfer of the effective management seat of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, with effect from April 11, 2001, has been documented by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, civil law notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie on April 18, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1043, on November 21, 2001.

The Memorandum and Articles of Association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed received by Maître Paul FRIEDERS, civil law notary, residing in Luxembourg, executed on August 24, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2511 of November 6, 2007.

Maître Jacqueline KINTZELE, lawyer, takes the chair and declares that a quorum is present.

The Chairman appoints as Secretary Mr Christian BUTTEL, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Charles KRIER, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet. The attendance sheet as well as the proxies, having been signed *in varietur* by the proxies, by the members of the board and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the share capital of fifty-six million five hundred fifteen thousand fifty Euro (EUR 56,515,050.-) of the Company are validly represented at the meeting. The members have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of up to one hundred million US dollars (USD 100,000,000.-) to be converted into EURO at the exchange rate of the European Central Bank as at December 14, 2009;
2. Issuance of a corresponding number of ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing two million two hundred sixty thousand six hundred and two (2,260,602) ordinary shares of the Company;
3. Subscription and payment of the newly issued ordinary shares by a contribution in cash;
4. Amendment of clause 4 of the Memorandum of Association of the Company as to reflect the above mentioned increase of the share capital;
5. Any other business.

The members' meeting having approved the Chairman's statements and having been validly constituted and convened, have deliberated and, by separate and unanimous vote, have taken the following resolutions:

First resolution

The members resolve to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-eight million two hundred seventy-three thousand three hundred and fifty Euros (EUR 68,273,350.-) so as to bring it from its present amount of fifty-six million five hundred fifteen thousand fifty Euros (EUR 56,515,050.-) represented by two million two hundred sixty thousand six hundred and two (2,260,602) ordinary shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to the amount of one hundred twenty-four million seven hundred eighty-eight thousand four hundred Euros (EUR 124,788,400.-) represented by four million nine hundred ninety-one thousand five hundred thirty-six (4,991,536) ordinary shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The members resolve to issue two million seven hundred thirty thousand nine hundred thirty-four (2,730,934) ordinary shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing two million two hundred sixty thousand six hundred and two (2,260,602) ordinary shares of the Company.

Subscription and Payment

There now appears Me Jacqueline KINTZELE, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED a limited liability company organized and existing under the laws of Gibraltar, with registered office in Gibraltar, Suite C, 3rd floor, Regal House, GBZ - Queensway, by virtue of a power of attorney under private seal granted on December 14, 2009;

The appearing party, represented as here above stated, declares to subscribe for two million seven hundred thirty thousand nine hundred thirty-four (2,730,934) new ordinary shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and to make payment of such new ordinary shares in full by a contribution in cash in the amount of sixty-eight million two hundred seventy-three thousand three hundred and fifty Euros (EUR 68,273,350.-).

It results from a blocking certificate and a confirmation letter issued by a bank that the amount of one hundred million US dollars (USD 100,000,000.-) corresponding, on the basis of the exchange rate fixed by the European Central Bank on December 14, 2009 (1.4647), to sixty-eight million two hundred seventy-three thousand three hundred sixty-six Euros and fifty-six cents (EUR 68,273,366.56) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the members resolve to accept the said subscription and payment and to allot two million seven hundred thirty thousand nine hundred thirty-four (2,730,934) ordinary shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to the said subscriber AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

Third resolution

The members resolve to amend clause 4 of the Memorandum of Association so as to reflect the issue of ordinary shares and the capital increase of the Company resolved pursuant the above resolutions.

Consequently, clause 4 of the Memorandum of Association is replaced by the following text:

"The Share Capital of the Company is EUR 124,788,400.- (one hundred twenty-four million seven hundred eighty-eight thousand four hundred Euros), divided into 4,991,536 (four million nine hundred ninety-one thousand five hundred thirty-six) ordinary shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each."

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à The Atrium, Block A, Blackthorn Road, Sandyford Business Park, Sandyford Dublin 18 (Irlande) et son siège de direction effective au L-1260 Luxembourg, 99 rue de Bonnevoie, constituée en date du 5 avril 2000 sous la loi irlandaise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.868 (ci-après dénommée la "Société").

La Société a été constituée le 5 avril 2000 sous la loi irlandaise et le transfert de son siège de direction effective vers le Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 11 avril 2001, a été documenté par un acte du notaire Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, du 18 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043 en date du 21 novembre 2001.

Le Memorandum et les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte reçu par-devant le notaire Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 en date du 6 novembre 2007.

Maître Jacqueline KINTZELE, avocat à la Cour, prend la présidence et déclare qu'un quorum était présent.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Christian BUTTEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau désigne comme Scrutateur Maître Charles KRIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur dressent la liste de présence. La liste de présence ainsi que les procurations qui, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de cinquante-six millions cinq cent quinze mille cinquante Euros (EUR 56.515.050,-) de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée. Les associés ont consenti à la tenue de la présente assemblée avec convocation préalable à bref délai. L'assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant jusqu'à cent millions de dollars des Etats-Unis (USD 100.000.000,-) à convertir en EURO au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 14 décembre 2009;
2. Emission d'un nombre correspondant de parts sociales ordinaires d'une valeur unitaire de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les deux millions deux cent soixante mille six cent deux (2.260.602) parts sociales ordinaires existantes de la Société;
3. Souscription et paiement des parts sociales ordinaires nouvellement émises par un apport en espèces;
4. Modification de l'article 4 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus;
5. Divers.

L'assemblée ayant approuvé la déclaration du Président et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-huit millions deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 68.273.350,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six millions cinq cent quinze mille cinquante Euros (EUR 56.515.050,-) représenté par deux millions deux cent soixante mille six cent deux (2.260.602) parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cents Euros (EUR 124.788.400,-) représenté par quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-six (4.991.536) parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre deux millions sept cent trente mille neuf cent trente-quatre (2.730.934) parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les deux millions deux cent soixante mille six cent deux (2.260.602) parts sociales existantes de la Société.

Souscription et Paiement

Comparet maintenant Maître Jacqueline KINTZELE, prénommée, agissant en tant que fondé de pouvoir de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée et existant sous la loi de Gibraltar, avec siège social à Gibraltar, Suite C, 3rd floor, Regal House, GBZ - Queensway, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 décembre 2009;

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire à deux millions sept cent trente mille neuf cent trente-quatre (2.730.934) nouvelles parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales ordinaires par apport en numéraire d'un montant de soixante-huit millions deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 68.273.350,-).

Il résulte d'un certificat de blocage et d'une lettre de confirmation bancaires que le montant de cent millions de dollars des Etats-Unis (USD 100.000.000,-) correspondant, sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 14 décembre 2009 (1,4647) à soixante-huit millions deux cent soixante-treize mille trois cent cinquante Euros (EUR 68.273.350,-), est à la disposition de la Société.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscription et paiement et d'allouer deux millions sept cent trente mille neuf cent trente-quatre (2.730.934) parts sociales ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, audit souscripteur AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des Statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales ordinaires et l'augmentation du capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 4 des Statuts de la société est remplacé par le texte qui suit:

"Le Capital Social de la Société est de EUR 124.788.400,- (cent vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cents Euros) divisé en 4.991.536 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent trente-six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune."

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kintzele, C. Buttel, C. Krier, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. LAC/2009/54828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024630/177.

(100019739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Société Internationale de Supervision Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 30.683.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of January,

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Société Internationale de Supervision Financière S.A. (the Company), a société anonyme with registered office at 15, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on 26 May 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 299 of 19 October 1989, amended by several subsequent deeds and for the last time on 14 December 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1648 of 4 July 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 30.683,

Millicom Cellular Invest B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Winjnhaven 3B in 3012KG Rotterdam, the Netherlands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Jérôme Bouclier, lawyer, professionally residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given on 27 January 2010.

Said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the capital of the Company currently amounts to EUR 173,600 divided into 5,600 shares having a nominal value of EUR 31 each, all held by the Sole Shareholder;

II. that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III. that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

IV. that the liquidator is not entitled to compensation;

V. that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the Company's liabilities have been settled, and that all known debts have been paid or duly accounted for, including amounts due to affiliated companies, amounting to EUR 17,827.- as at 31 December 2009, related principally to the supply and receipt of services, to and from companies within the Millicom Group;

VI. that the Sole Shareholder declares that will receive all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company including those hidden and unknown at the present time;

VII. that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

VIII. that full discharge is granted to the members of the board of directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their respective mandates; and

IX. that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 15, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange. Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on

commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Société Internationale de Supervision Financière S.A. (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Maître Marc Elter, notaire résidant à Luxembourg, en date du 26 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 299 le 19 octobre 1989, tel que modifié par plusieurs actes successifs et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1648 le 4 juillet 2008 et enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.683,

Millicom Cellular Invest B.V., une société régie par les lois néerlandaises, ayant son siège social à Winjnhaven 3B in 3012KG Rotterdam, Pays-Bas (l'"Actionnaire Unique"),

dûment représentée par Maître Jérôme Bouclier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. Le capital social de la Société a été fixé à cent soixante-treize mille six cent euros (EUR 173.600,-) représenté par cinq mille six cent (5.600) parts d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-) chacune, toutes détenues par l'Actionnaire Unique;

2. L'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat;

3. L'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

4. Le liquidateur n'aura pas droit à une compensation;

5. L'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les passifs de la Société ont été réglés et les dettes connues payées à l'heure actuelle ou dûment provisionnées, y compris les montants dûs à des sociétés affiliées, s'élevant à dix-sept mille huit cent vingt-sept euro (EUR 17.827,-) en date du 31 Décembre 2009, en rapport principalement avec des activités de fourniture ou de réception de services pour des sociétés du groupe Millicom;

6. L'Actionnaire Unique déclare qu'il recueillera tous les actifs et qu'il assume irrévocablement l'obligation de payer d'éventuels passifs de la Société, actuellement inconnus;

7. De sorte que la Société est par la présente liquidée et la liquidation de la Société à considérer comme clôturée;

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs, à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave;

9. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 15, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BOUCLIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4343. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010024660/107.

(100019859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Multibuilding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 71.473.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre

Par devant Nous Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme "MULTIBUILDING S.A.", avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B 71 473, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 862 du 17 novembre 1999,

ayant un capital social souscrit fixé à trente deux mille euros (32.000.- €) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie STACCHINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Isabelle KOULOURIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société "MULTIBUILDING S.A." en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "MULTIBUILDING S.A." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne "MONDIALCONSTRUCTION HOLDING S.A.", avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71 404, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

26648

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,00€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. KOULOURIS, S. STACCHINI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2009. Relation: MER/2009/2556. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010024678/56.

(100019360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**Ganeça S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ganeça Holding S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 57.432.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre,

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GANEÇA HOLDING S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 23 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 142 du 24 mars 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 16 décembre 2003, publié au Mémorial le 21 janvier 2004, numéro 80.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arthur LE CONTE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Ordre du jour

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 (la Loi SPF) relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en remplacement de son statut actuel de Holding 29;

2. Changement de dénomination de la Société en "GANEÇA S.A., SPF" et modification corrélative de l'alinéa 1^{er} de l'Article 1^{er} des statuts.

3. Changement de l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modification corrélative de l'Article 2 des statuts de la Société comme suit:

"La Société a pour objet la détention, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière, d'instruments financiers au sens de la loi du cinq août deux mille cinq (5 août 2005) sur les Contrats de Garantie Financière, d'espèces et d'avoirs, de quelque nature que ce soit, détenus en compte, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Dans les limites prévues par la loi du onze mai deux mille sept (11 mai 2007) relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (la "Loi SPF"), la Société peut détenir des parts, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (sans pour autant être autorisée à s'immiscer dans la gestion de ces sociétés).

La Société n'exercera pas elle-même directement d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours (y compris, afin d'éviter tout doute, par voie de garanties données gratuitement et à titre accessoire), en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet ni de placement public ni de cotation en bourse."

- 4) Refonte totale des statuts pour les adapter à une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
- 5) Confirmation des Administrateurs et commissaires aux comptes actuels dans leur mandat.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la Loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "GANEÇA S.A., SPF", et par conséquent, de modifier l'Article 1^{er} des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'Article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "GANEÇA S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la détention, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière, d'instruments financiers au sens de la loi du cinq août deux mille cinq (5 août 2005) sur les Contrats de Garantie Financière, d'espèces et d'avoirs, de quelque nature que ce soit, détenus en compte, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Dans les limites prévues par la loi du onze mai deux mille sept (11 mai 2007) relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (la "Loi SPF"), la Société peut détenir des parts, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (sans pour autant être autorisée à s'immiscer dans la gestion de ces sociétés).

La Société n'exercera pas elle-même directement d'activité industrielle ou commerciale et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales, et leur prêter tous concours (y compris, afin d'éviter tout doute, par voie de garanties données gratuitement et à titre accessoire), en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi SPF.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet ni de placement public ni de cotation en bourse.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (2.630.000.- EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Art. 6. La société, tout en restant dans les limites fixées par la loi SPF, a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'Article cinq ci-après.

Art. 7. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'Art. 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent Article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet Article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

G) En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'Article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. Administration

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les

actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas le droit de vote, eu égard aux dispositions de l'Article 5 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-proprétaires.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les présents Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les présents Statuts, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale et statutaire.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité d'administrateurs de la société:

- Monsieur Karl GUENARD, expert-comptable, né à Blois (France), le 4 juin 1967, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
 - Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
 - Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange (Luxembourg), le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2013.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité de commissaire aux comptes de la société:

HRT Révision, S.A., ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238
son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2013.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente transformation en SPF est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, A. LE CONTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009, Relation: LAC/2009/55484, Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010026312/359.

(100022597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

CHRIPET Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 1, rue du Quai.

R.C.S. Luxembourg B 132.536.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christoph WEYER, Geschäftsführer, geboren Überherrn (Deutschland), am 21. September 1959, wohnhaft in D-66802 Überherrn, Baroniestrasse 15 (Deutschland).

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Christoph WEYER, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CHRI-PET Invest S.à r.l., mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 132.536, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 25. September 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2588 vom 13. November 2007.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Christoph WEYER, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, nach L-5481 Wormeldange, 1, rue du Quai, mit Wirkung zum 1. Januar 2010.
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.
- 3.- Niederlegung des Mandats des Geschäftsführers.
- 4.- Ernennung eines neuen Geschäftsführers.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 1. Januar 2010 von L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, nach L-5481 Wormeldange, 1, rue du Quai, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wormeldange.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Niederlegung des Mandats der Family Trust Management Europe S.A. an und erteilt Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Christoph WEYER, vorgenannt, zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Christoph Weyer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C, le 21 janvier 2010. LAC/2010/3104. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Februar 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024889/48.

(100019617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Intels International Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, rue Gappenhil.

R.C.S. Luxembourg B 51.951.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010025355/9.

(100021615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Luna Rossa Trademark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.340.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December,
Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRADA S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 48.328,

here represented by Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on November 16, 2009.

A copy of said power of attorney, having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- PRADA S.A. is the sole shareholder of Luna Rossa Trademark S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 16, 2004, number 191, page 9150 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on March 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 17, 2009, number 833, page 39945;

- The Company has an issued share capital of twenty million euro (Eur 20,000,000) divided into eight hundred thousand (800,000) corporate units, with a nominal value of twenty-five euro (Eur 25) each, all subscribed and fully paid-up.

Resolutions

- The appearing party is appointed as liquidator of the Company;
- The appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- The appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that, except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid, it has received all assets of the Company and it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- The appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, notes that the Company owns several trademarks (the Trademarks), including but not limited to the "Luna Rossa trademark" it acquired from the appearing party under an agreement dated March 30, 2005 and decides to distribute and assign any of its rights in the Trademarks to the appearing party, as liquidation proceeds;
- The Company, as transferor of the rights in the Trademark, hereby represented by the appearing party in its capacity as liquidator, and the appearing party, as transferee/assignee of said rights and sole shareholder of the Company, agree on the distribution and assignment of the rights of the Company in the Trademark to the Company's sole shareholder, as liquidation proceeds;
- The appearing party further declares that it waives its right to appoint a liquidation auditor and hence, the Company's liquidation can be terminated without prejudice; consequently the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- The appearing party is hereby empowered to file any outstanding tax returns of the Company after the closing of its liquidation;
- Full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de décembre,
Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRADA S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social 23, rue Aldringen, au L-1118 Luxembourg,

immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.328,
représentée ici par Fabian Piron, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 novembre 2009,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PRADA S.A. est l'unique associé de Luna Rossa Trademark S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 23, rue Aldringen, au L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 février 2004, numéro 191, page 9150 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 avril 2009, numéro 833, page 39945;

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt millions d'euros (Eur 20.000.000), représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (Eur 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

Résolutions

- La comparante est nommée en tant que liquidateur de la Société;
- La comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- La comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare que, hormis les frais administratifs pour la liquidation de la Société, toutes les dettes connues ont été payées, elle a reçu tous les actifs de la Société et prends à sa charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce jour;
- La comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société, constate que la Société est titulaire de plusieurs marques commerciales (les Marques Commerciales), y compris la "marque commerciale Luna Rossa" qu'elle a acquis de la partie comparante selon un contrat en date du 30 mars 2005 et décide de distribuer et de céder tous ses droits sur les Marques Commerciales à la partie comparante, étant l'associé unique de la Société, en tant que produits de liquidation;
- La Société, en tant que cédant des droits sur la Marque Commerciale, ici représentée par la partie comparante en sa qualité de liquidateur, et la partie comparante, en tant que cessionnaire desdits droits et associé unique de la Société, acceptent la distribution des droits de la Société sur la Marque Commerciale à l'associé unique de la Société en tant que produits de liquidation;
- La comparante déclare également qu'elle renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation et donc, la liquidation de la Société peut être terminée sans préjudice; en conséquence, la Société est, partant, liquidée et la liquidation est clôturée;
- La partie comparante est par la présente autorisée à déposer toute déclaration fiscale en cours de la Société après la clôture de sa liquidation;
- La comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. PIRON, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55505. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010025124/114.

(100021509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Distress to Value S.A. - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.523.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Distress to Value S.A.-. Société de Titrisation, a company limited by shares qualifying as a société de titrisation, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, by deed of the undersigned on December 10, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the January 6, 2009, number 21, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 143.523.

The meeting is presided by Mr Salvatore DESIDERIO, private employee, residing in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

who appointed as secretary Mrs Sandrine MELNYK, private employee, residing in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The meeting elected as scrutineer Mr Giorgio BIANCHI, residing in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, private employee.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the Company's share capital from its amount of EUR 31,000 to an amount of EUR 31,300 by issue of 1 new B shares of the B Compartment, 1 new E shares of the E Compartment and 1 new F shares of the F Compartment, each having a par value of EUR 100, entirely paid-in;

2.- If necessary to renounce to the preferential subscription right; Subscription of the new B, E and F shares by one of the existing shareholder; fully Payment in cash;

3.- Subsequent modification of article 5 of the Company's bylaws.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of three hundred Euros (EUR 300) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000) to thirty one thousand three hundred Euros (EUR 31,300) by issuing of one (1) class B share, one (1) class E share and one (1) class F share, each new share with a par value of one hundred Euros (EUR 100).

Subscription - Payment

The general shareholders' meeting unanimously resolves to accept the subscription of the new B, E and F classes of shares by one of the existing shareholders Galloinvest Sàrl, a société à responsabilité limitée, registered at the Luxembourg trade and companies register under the number B 123.015, with registered office at 11-13, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, here represented by Mr Salvatore DESIDERIO, by virtue of a proxy given under private as mentioned hereabove which declares to subscribe for one (1) B share, one (1) E share and one (1) F share newly issued and to pay up such shares by contribution in cash amounting to three hundred Euros (EUR 300).

The other sharehoder Kilmur LDA, a limited company incorporated under the laws of the Republic of Portugal, registered with the Conservatoria do Registro Comercil da Zona Franca da Madeira, under the number 511163843, with registered office at Avenida Arriaga 77, Edificio Marina Forum, 6o, sala 605 Madeira (Portugal) has renounced to its preferential subscription right.

Copy of its letter of renunciation initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the newly issued shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of three hundred Euros (EUR 300) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend articles 5.1 and 5.3 of the Company's statutes to be read as follows:

" **Art. 5.1.** The issued and subscribed share capital (hereafter the "Issued and Subscribed Share Capital") is set at EUR 31,300.00 (thirty-one thousand three hundred Euros)."

5.3. The Issued and Subscribed Share Capital is divided into of 310 (Three hundred and ten) A Shares in registered form with a par value of EUR 100 (One hundred Euros) each, held by the holder(s) of A Shares (hereafter the "A Shareholders"); 1 (One) B Share in registered form with a par value of EUR 100 (One hundred Euros) each, held by the holder(s) of B Share(s) (hereafter the "B Shareholder(s)"); 1 (One) E Share in registered form with a par value of EUR 100 (One hundred Euros) each, held by the holder(s) of E Share(s) (hereafter the "E Shareholder(s)") and 1 (One) F Share in registered form with a par value of EUR 100 (One hundred Euros) each, held by the holder(s) of F Share(s) (hereafter the "F Shareholder(s)").

All together the holders of Shares of any and all Classes of Shares indicated under article 5.2 and 5.3 being the "Shareholders" and each being a "Shareholder".

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

The appearing persons, acting in their hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, do hereby grant power to any clerks and employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand six hundred euros (EUR 1,600).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le dix-neuvième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée de société de titrisation Distress to Value S.A.- Société de Titrisation, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 21 du 6 janvier 2009, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 143.523

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine MELNYK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de la société de son montant de EUR 31.000,- au montant de EUR 31.300,- par l'émission d'une nouvelle action de catégorie B du compartiment B, d'une nouvelle action de catégorie E du compartiment E et d'une nouvelle action de catégorie F du compartiment F, chacune d'une valeur nominale de EUR 100, intégralement libérées;

2. - Renonciation au droit préférentiel de souscription le cas échéant, Souscription des nouvelles actions de catégories B, E et F par un des actionnaires existants et libération intégrale en espèces;

3. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cents euros (EUR 300) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trente et un mille trois cents euros (EUR 31.300) par l'émission d'une action de catégorie B, 1 action de catégorie E et 1 action de catégorie F, chaque nouvelle action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100).

Souscription - Libération

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la souscription des nouvelles actions de catégories B, E et F par un des actionnaires existants Galloinvest Sàrl, une société à responsabilité limitée immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.015 dont le siège social est sis au 11-13, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Salvatore DESIDERIO, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-dessus qui déclare souscrire une (1) action de catégorie B, une (1) action de catégorie E et une (1) action de catégorie F, et les libérer par un apport en espèces s'élevant à trois cents euros (EUR 300).

L'autre actionnaire Kilmur LDA, société unipersonnelle, constituée sous les lois de la République du Portugal, immatriculée auprès du registre de Madère sous le numéro 511163843, dont le siège social est sis Avenida Arriaga 77, Edificio Marina Forum, 6°, sala 605 Madeira (Portugal), a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Une copie de la lettre de renonciation signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvellement émises sont libérées en espèces de sorte que le montant de trois cents euros (EUR 300) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 premier et troisième paragraphes des statuts de la Société, lequel auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital émis et souscrit de la Société (ci-après le "Capital émis et souscrit de la Société") est fixé à trente et un mille trois cents euros (EUR 31.300,-)."

" **Art. 5. Troisième paragraphe.** Le capital émis et souscrit de la Société est divisé en trois cent (310) Actions A sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, détenues par le(s) propriétaire(s) des Actions A (ci-après les Actionnaires A"), une (1) Action B sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) détenue par le(s) propriétaire(s) de(s) Action(s) B (ci-après l'(les) Actionnaire(s) B"), une (1) Action E sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) détenue par le(s) propriétaire(s) de(s) Action(s) E (ci-après l'(les) Actionnaire(s) E") et une (1) Action F sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) détenue par le(s) propriétaire(s) d'Action(s) F (ci-après l'(les) Actionnaire(s) F")."

Ensemble, les détenteurs d'Actions de n'importe quelle catégorie, telle que mentionnée aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts, sont définis ci-après collectivement comme les "Actionnaires" et individuellement comme l'"Actionnaire".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Les personnes comparantes, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir individuel à tous clercs et employés de l'Etude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

26661

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Salvatore Desiderio, Sandrine Melnyk, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C, le 21 janvier 2010. LAC/2010/3113. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024890/175.

(100019605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

HSBC Property Investment (French Offices), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 117.075.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "HSIL INVESTMENTS LIMITED", a limited liability company, under the law of the United Kingdom, having its registered office at 8 Canada Square GB-E145HQ London, UK, registered with the Registrar of Co for England & Wales under the number 4430147

here represented by Ms Séverine HACKEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 18 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "HSBC PROPERTY INVESTMENT (FRENCH OFFICES)", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 117.075, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, dated 8 June 2006, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 12 August 2006 under the number 1547 (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 12,525.-) by the creation and issuance of one new share (1), having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) (referred as the "New Share") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Share is subject to the payment of a global share premium amounting to sixteen Million seven hundred nineteen thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 16,719,975.-),

The New Share has been subscribed by "HSIL INVESTMENTS LIMITED", prenamed, and has been paid up together with the share premium by a contribution in kind consisting of a claim held by "HSIL INVESTMENTS LIMITED" against the Company in the amount of sixteen Million seven hundred twenty thousand Euros (EUR 16,720,000.-),

The total contribution of an amount of sixteen Million seven hundred twenty thousand Euros (EUR 16,720,000.-), will be allocated as follows:

- (i) an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-), will be allocated to the share capital of the Company and,
- (ii) an amount of sixteen Million seven hundred nineteen thousand nine hundred seventy-five Euros (EUR 16,719,975.-), will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 12,525.-) represented by five hundred one (501) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"HSIL INVESTMENTS LIMITED", société de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square GB-E145HQ Londres, Royaume uni, immatriculé auprès du Registrar of Co for England & Wales sous le numéro 4430147,

ici représentée par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 18 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "HSBC PROPERTY INVESTMENT (FRENCH OFFICES)" (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.075, constituée suivant acte reçu par maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 août 2006 sous le numéro 1547.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq euros (EUR 25,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) et ce par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (la "Nouvelle Part Sociale").

La Nouvelle Part Sociale est assortie d'une prime d'émission globale de seize millions sept cent dix neuf mille neuf cent soixante quinze euros (EUR 16.719.975,-),

La Nouvelle Part Sociale a été souscrite par "HSIL INVESTMENTS LIMITED", prénommée, et payée ensemble avec la prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance détenue par "HSIL INVESTMENTS LIMITED", contre la Société d'un montant de seize millions sept cent vingt mille euros (EUR 16.720.000,-),

L'apport de seize millions sept cent vingt mille euros (EUR 16.720.000,-), sera alloué comme suit:

- (i) la somme de vingt-cinq euros (EUR 25,-), au capital social de la Société, et
- (ii) un montant de seize millions sept cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 16.719.975,-), au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** "Le capital social est fixé à douze mille cinq cents vingt-cinq euros (EUR 12.525,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16362. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024701/104.

(100019503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Melio Luxembourg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Credit Suisse Participations (Nederland) B.V. (formerly named: Credit Suisse Rivington Investments 15 (Nederland) B.V.), a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands whose registered office is at Honthorststraat 19, 1071 DC Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under registration number 30206207, here represented by Me Camille Paul SEILLÈS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Atlas III International (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company („société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 143.079, here represented by Me Me Camille Paul SEILLÈS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

Melio Luxembourg International S.à r.l., as qualified below, here represented by Me Camille Paul SEILLÈS, prenamed by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxies shall be signed 'ne varietur' by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The three prenamed entities hold the entire share capital of Melio Luxembourg International S.à r.l., a private limited liability company („société à responsabilité limitée") having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 81.078, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on March 6, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 882 of October 16, 2001 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended a last time by public deed of the undersigned notary on October 27, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

WHEREAS

The issued share capital of the Company is currently set at two million seven hundred thousand euro (EUR 2,700,000.-) represented by three hundred thousand (300,000) Ordinary Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, one million two hundred thousand (1,200,000) Class A1 Preference Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and one million two hundred thousand (1,200,000) Class A2 Preference Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

Credit Suisse Participations (Nederland) B.V., prenamed, is the holder of all the 300,000 Ordinary Shares of the Company;

Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, is the holder of all the 1,200,000 Class A2 Preference Shares of the Company;

Pursuant to resolutions dated December 9, 2009, the board of managers of the Company resolved, inter alia, to redeem, pursuant to article 8, paragraph 2, item (viii) and article 7, paragraph 2 of the Company's articles of association, all the Class A1 Preference Shares of the Company with effective date December 14, 2009;

Article 8, paragraph 2, item (ix) of the Company's articles of association provides that if the Company buys back Class A Preference Shares (as defined in the Company's articles of association) from their respective owner(s), the shares so redeemed shall be immediately cancelled pursuant to the provisions of the articles of association of the Company and applicable legal provisions.

The appearing parties, acting in their above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to cancel all the issued Class A1 Preference Shares so as to reduce the share capital of the Company from its current amount of two million seven hundred thousand euro (EUR 2,700,000.-) to one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-).

2. Decision to amend article 6 of the Company's articles of association so as to reflect item 1 above of the present agenda.

3. Decision to reduce the legal reserve of the Company by an amount of one hundred and twenty thousand euro (EUR 120,000.-) so as to bring it down from its current amount of two hundred and seventy thousand euro (EUR 270,000.-) to one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000.-).

4. Miscellaneous.

After this had been set forth, Credit Suisse Participations (Nederland) B.V., Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, and if necessary the Company holding the entire share capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners of the Company resolved to cancel all the issued Class A1 Preference Shares so as to reduce the share capital of the Company from its current amount of two million seven hundred thousand euro (EUR 2,700,000.-) to one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-).

Second resolution

The partners of the Company resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the foregoing resolution. As a consequence, article 6 of the Company's articles of association shall now read as follows:

" **Art. 6.** The issued-share-capital of the Company is set at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) represented by three hundred thousand (300,000) ordinary shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares") and one million two hundred thousand (1,200,000) Class A2 Preference Shares (as defined below), having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued share capital, there exists an authorized share capital (the "Authorized Share Capital"), which is set at fifty billion three million six hundred thousand euro (EUR 50,003,600,000.-) and is divided as follows:

- (i) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A3 preference shares (the "Class A3 Preference Shares");
- (ii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A4 preference shares (the "Class A4 Preference Shares");
- (iii) one million two hundred thousand (1,200,000) Class A5 preference shares (the "Class A5 Preference Shares");
- (iv) ten billion (10,000,000,000) Class B1 preference shares (the "Class B1 Preference Shares");
- (v) ten billion (10,000,000,000) Class B2 preference shares (the "Class B2 Preference Shares");
- (vi) ten billion (10,000,000,000) Class B3 preference shares (the "Class B3 Preference Shares");
- (vii) ten billion (10,000,000,000) Class B4 preference shares (the "Class B4 Preference Shares");
- (viii) ten billion (10,000,000,000) Class B5 preference shares (the "Class B5 Preference Shares") (together the "Preference Shares").

Unless the context indicates otherwise, the term "share" or "shares" as used in this articles of association, shall refer to the Ordinary Shares and the Preference Shares (as defined hereafter)."

Third resolution

The partners finally resolved to reduce the legal reserve of the Company by an amount of one hundred and twenty thousand euro (EUR 120,000.-) so as to bring it down from its current amount of two hundred and seventy thousand euro (EUR 270,000.-) to one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000.-).

Valuation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 2,000- (two thousand euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire désidant à Niederanven

Ont comparu:

Credit Suisse Participations (Nederland) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais au siège social situé au Honthorststraat 19, 1071 DC Amsterdam, Pays-Bas, enregistré auprès du registre du commerce néerlandais sous le numéro 30206207, ici représentée par Maître Camille Paul SEILLÈS, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Atlas III International (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée au siège social situé au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg, enregistré auprès du registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 143.079, ici représentée par Maître Camille Paul SEILLÈS, précité, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, et

Melio Luxembourg International S.à r.l., telle que qualifiée ci-après, ici représentée par Maître Camille Paul SEILLÈS, précité, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Lesquelles procurations sont signées 'ne varietur' par le comparant et le notaire soussigné et restent annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les trois entités prénommées détiennent l'intégralité du capital social de Melio Luxembourg International S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81.078, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, le 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 882 du 16 octobre 2001 (la "Société"),

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte public passé devant le notaire instrumentaire le 27 octobre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Considérant

Le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) Parts Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

Crédit Suisse Participations (Nederland) B.V., préqualifiée, est le détenteur de toutes les 300.000 Parts Ordinaires de la Société;

Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., préqualifiée, est le détenteur de toutes les Parts Préférentielles de Classe A2 de la Société;

Par résolutions en date du 9 décembre 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé, entre autres, de procéder au rachat, en vertu de l'article 8, paragraphe 2, sub. (viii) et de l'article 7, paragraphe 2 des statuts de la Société, de l'ensemble des Parts Préférentielles de Classe A1 de la Société avec effet au 14 décembre 2009;

Conformément à l'article 8, paragraphe 2, sub (ix) des statuts de la Société, si la Société procède au rachat de Parts Préférentielles de Classe A (telles que définies dans les statuts de la Société) à leur(s) détenteur(s) respectifs), les parts ainsi rachetées seront immédiatement annulées en application des stipulations des statuts de la Société et des dispositions légales applicables.

Les parties comparantes, agissant en leur capacité susmentionnée, ont demandé au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour

1. Décision de procéder à l'annulation de toutes les Parts Préférentielles de Class A1 émises de manière à réduire le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,-).

2. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter le point 1 ci-dessus du présent ordre du jour.

3. Décision de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) de manière à la porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

4. Divers.

Ensuite, Crédit Suisse Participations (Nederland) B.V., Atlas III Investments (Luxembourg) S.à r.l., précitées et pour autant que de besoin la Société, détenant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises à l'unanimité suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société ont décidé de procéder à l'annulation de toutes les Parts Préférentielles de Class A1 émises de manière à réduire le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000,-) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,-).

Deuxième résolution

Les associés de la Société ont par ailleurs décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter la résolution précédente. En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital émis de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Ordinaires") et un million deux cent mille (1.200.000) Parts Préférentielles de Classe A2 (telle que définies ci-après) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

En sus du capital émis, il y a un capital autorisé (le "Capital Autorisé") fixé à cinquante milliard et trois millions six cent mille euros (EUR 50.003.600.000,-) et divisé comme suit:

(i) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A3");

(ii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A4");

(iii) un million deux cent mille (1.200.000) parts préférentielles de Classe A5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe A5");

(iv) dix milliard (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B1 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B1");

(v) dix milliard (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B2 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B2");

(vi) dix milliard (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B3 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B3");

(vii) dix milliard (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B4 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B4");

(viii) dix milliard (10.000.000.000) parts préférentielles de Classe B5 ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Préférentielles de Classe B5");

(Ci-après dénommées collectivement les "Parts Préférentielles").

A moins que le contexte ne l'indique autrement le terme "part" ou "parts" tels qu'utilisé dans ces statuts fera référence aux Parts Ordinaires et aux Parts Préférentielles (telles que définies ci-après)."

Troisième résolution

Les associés de la Société ont finalement décidé de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) de manière à la porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

Evaluation et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais de quelque nature que ce soit en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Camille Seillès, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2009. LAC / 2009 / 55594. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010026372/207.

(100022837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Fontenelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.608.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FONTENELLE SA", avec siège social à L - 1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial des sociétés et Associations C numéro 2134 du 30 octobre 2009 et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 148.608 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jacques-Amaury THOMASSET, employé privé demeurant professionnellement à L 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

qui désigne comme secrétaire Pascale MARIOTTI, employée privée demeurant professionnellement à L 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

L'assemblée choisit comme scrutateur Jacques-Amaury THOMASSET, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1 Augmentation de capital d'un montant de EUR 40.319.000 afin de porter le montant de son capital social de EUR 31.000 à EUR 40.350.000 par création et émission de 403.190 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes;

2 Souscription et libération intégrale des 403.190 nouvelles actions par l'actionnaire unique existant Monsieur Jean-Yves LEROUX par apport en nature consistant en quatre vingt quinze mille quatre cent quatre vingt dix sept (95.497) actions détenues en pleine propriété et mille cinq cent quatre vingt deux (1.582) actions détenues en nue-propriété de la société par actions simplifiée de droit français BRUN INVEST, inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 054 502 166, évalué à un montant global de EUR 40.319.052,80, dont EUR 40.319.000 seront alloués au capital social et EUR 52,80 seront inscrits en compte réserve;

3 Augmentation du capital autorisé de sorte que le capital social puisse être porté, dans le cadre du capital autorisé, de EUR 40.350.000 à EUR 50.000.000 avec possibilité pour le conseil d'administration ou l'administrateur unique de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la conversion d'obligations convertibles; soumission du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales;

4 Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à quarante millions trois cent cinquante mille euros (EUR 40.350.000) représenté par quatre cent trois mille cinq cents (403.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. §2 Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante millions trois cent cinquante mille euros (EUR 40.350.000) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), par la création et l'émission de quatre vingt seize mille cinq cents actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quarante millions trois cent dix neuf mille euros (EUR 40.319.000) afin de porter son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quarante millions trois cent cinquante mille euros (EUR 40.350.000) par création et émission de quatre cent trois mille cent quatre vingt dix (403.190) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

L'actionnaire unique existant, Monsieur Jean-Yves LE ROUX, demeurant au 6, rue du Clot Bey, F - 38000 Grenoble France, représenté par Monsieur Jacques Amaury THOMASSET, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-avant, déclare souscrire et libérer intégralement les quatre cent trois mille cent quatre vingt dix (403.190) nouvelles actions par un apport en nature consistant en quatre vingt quinze mille quatre cent quatre vingt dix sept (95.497) actions détenues en pleine propriété et mille cinq cent quatre vingt deux (1.582) actions détenues en nue-propriété de la société par actions simplifiée de droit français BRUN INVEST SAS inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 054 502 166, avec siège social au 7 rue Charles Piot 38320 Eybens (France) et au capital de EUR 2.210.906,14 divisé en 144.654 actions.

Le nombre total d'actions apportées représentant 67,11% du capital de BRUN INVEST SAS, précitée, est évalué à quarante millions trois cent dix neuf mille cinquante deux euros et quatre-vingts centimes (EUR 40.319.052,80), desquels EUR 40.319.000 sont alloués au capital social et EUR 52,80 sur un compte réserve.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 21 décembre 2009 par ALTER AUDIT S. à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, avec siège social au 69 rue de la Semois L-2533 Luxembourg, suivant lequel l'apport en nature de quatre vingt dix sept mille soixante dix neuf (97.079) actions de BRUN INVEST, précitée a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: "Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. La rémunération des apports en nature consiste en 403.190 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 100 chacune. A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces (...)."

Le rapport signé "ne varietur" par le mandataire des comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat bancaire.

Réalisation effective de l'apport:

Le souscripteur ci-dessus, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs; que les actions apportées sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;
- il accomplira toutes autres formalités dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Après lecture du rapport du conseil d'administration établi sur base de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital autorisé de sorte que le capital social puisse être porté, dans le cadre du capital autorisé, de EUR 40.350.000 à EUR 50.000.000 avec possibilité pour le conseil d'ad-

ministration ou l'administrateur unique de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la conversion d'obligations convertibles.

Le rapport signé "ne varietur" par le mandataire des comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 § 1 et § 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à quarante millions trois cent cinquante mille euros (EUR 40.350.000) représenté par quatre cent trois mille cinq cents (403.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

§ 2. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante millions trois cent cinquante mille euros (EUR 40.350.000) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), par la création et l'émission de quatre vingt seize mille cinq cents (96.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques-Amaury Thomasset, Pascale Mariotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2009. LAC/2009/57008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010025095/132.

(100021132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Cosma Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.035.

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour de décembre. Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COSMA INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 15, bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66035, constituée sous la dénomination de OTTOFORT HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C de 2003 page 19.619 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés, notamment la dénomination sociale en COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A. en date du 30 décembre 2003 par acte du Notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 267 du 5 mars 2004.

L'Assemblée est présidée par Elisa MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Elisa MAZZUCATO, précitée.

Le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31.12.2008.

2. Approbation du bilan arrêté au 31.12.2008 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31.12.2008.

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 36.151,98 représenté par 700 actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de EUR 1.454.446,86, sans création d'actions nouvelles en augmentant le pair comptable des 700 actions existantes.

6. Souscription et libération intégrale par l'actionnaire unique existant de l'augmentation du pair comptable des actions existantes par

conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société évaluée à EUR 1.168.294,88 et par un apport en espèces de EUR 250.000,-.

7. Adaptation subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la perte dudit exercice qui s'élève à EUR 263.325,12 Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de EUR 541.167,65 il décide de reporter à nouveau le résultat soit une perte totale de EUR 804.492,77.

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2008 après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Troisième et Quatrième résolutions

L'assemblée décide donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

En considération des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de la continuation des activités de la Société.

Cinquième et Sixième résolutions

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de EUR 1.418.294,88 (un million quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 36.151,98 (trente-six mille cent cinquante et un euros quatre-vingt-dix-huit cents), représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale à EUR 1.454.446,86 (un million quatre cent cinquante quatre mille quatre cent quarante six euros quatre-vingt-six cents) sans création d'actions nouvelles mais en augmentation le pair comptable de celles-ci.

Souscription et Libération

Ensuite l'actionnaire unique ALENTO SA, avec siège social au 2nd floor, MossFon Building, East 54th Street, République du Panama, représenté comme dit ci-avant qui déclare souscrire et libérer intégralement l'augmentation du pair comptable des actions par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit à l'encontre de la Société évalué à EUR 1.168.294,88 et en espèces pour un montant de EUR 250.000,-.

Un rapport d'évaluation a été émis par Alter Audit S. à r.l. représentée par Bruno Abbate, réviseur d'entreprises, avec siège social au 69, rue de la Semois en date du 23 décembre 2009 suivant lequel l'apport en nature consistant en la

conversion en capital de créances en faveur de ALENTO SA, précitée à l'encontre de la Société, d'un montant de EUR 1.168.294,88 a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: "Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne comporte pas d'anomalies significatives. Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance. Il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles. A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces (...)."

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 statuts de la Société pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. §1. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.454.446,86 (un million quatre cent cinquante quatre mille quatre cent quarante six euros quatre-vingt-six cents) représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisa Mazzucato, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010025097/115.

(100021122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Pentland Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.232.

In the year two thousand nine, on the thirty-first of December,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,
is held

a extraordinary general meeting of shareholders of Pentland Holding S.A., a société anonyme holding having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 75.232, incorporated pursuant to a notarial deed dated 3 of April, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 540 of 28 July 2000 (hereafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 29 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 721 of 4 September 2001.

The meeting is opened at 8.30 a.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Carla Louro, private employee, residing professionally in Luxembourg.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requests the notary to state:
I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to amend the corporate object of the Company and article 3 of the articles of incorporation of the Company in order to give it the following wording:

" **Art. 3.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.";

2. Amendment of article 19 of the articles of incorporation of the Company;

3. Sundries.

II.- That the present or represented shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to amend article 3 related to the Company's purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

Second resolution:

The general meeting resolves to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 19.** The law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these articles of incorporation do not state otherwise."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR1.500).

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding Pentland Holding S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.232, constituée suivant acte notarié en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 540 du 28 juillet 2000 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 721 du 4 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.";

2. Modification de l'article 19 des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à son objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, C. LOURO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010 LAC / 2010 / 849. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010026314/155.

(100023035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 9 Février 2010, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

William H. Browne

Kurt Gubler

Nicolaus Bocklandt

Est renommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Février 2010.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2010025301/19.

(100021437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025208/11.

(100021066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57219 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010025280/12.

(100021287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Marble and Quartzite Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.335.950,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.296.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010025341/12.

(100021057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Delphi Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.580.

Par résolution du 8 février 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Jean-Michel Paumier en tant que gérant B et a nommé en tant que gérant B Monsieur Eduardo Goulart Alves, directeur comptable EMEA, né le 23 mars 1962 à Sao Paolo, Brésil, demeurant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, avec effet au 8 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010025340/16.

(100021238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Floralpina Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 74.878.

—
Extrait du 05 Février 2010

Suite à un changement d'adresse survenu le 14 Décembre 2009, la société WINTRUST HOLDING SA (RCS ? B72955) administrateur de la société, représentée par M. Patrick Arama demeurant professionnellement 11, Place Saints Pierre et Paul L-2334 Luxembourg, est désormais domiciliée au:

11, Place Saints Pierre et Paul L-2334 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 Février 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Patrick ARAMA / WINTRUST HOLDING SA

Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

Référence de publication: 2010025342/17.

(100021504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Lemon Event & Communication Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 4, rue de Schoenberg.

R.C.S. Luxembourg B 136.190.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Fiduciaire Marcel Stephany.

Référence de publication: 2010025343/11.

(100020918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Jupiter Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 134.842.

—
Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Février 2010.

Référence de publication: 2010025345/12.

(100021488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Multisegmentos (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.302.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 février 2010

- Le conseil de gérance prend connaissance de la démission de Madame Lucinda Jo Sadrian de sa fonction de gérante de la société;

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lawrence Cutler;

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multisegmentos (Lux) S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010025346/20.

(100021445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Jet Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.646.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010025347/12.

(100021155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Sagres (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.301.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 février 2010.

- Le conseil de gérance prend connaissance de la démission de Madame Lucinda Jo Sadrian de sa fonction de gérante de la société;

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lawrence Cutler;

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sagres (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010025348/20.

(100021440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Aegis Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.413.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 5 janvier 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean HOFFMANN

- Monsieur Marc KOEUNE

- Monsieur Angelo MASCHERONI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Référence de publication: 2010025354/16.

(100021448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Amplio Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 144.675.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 4 février 2010, a pris à l'unanimité la décision suivante:
- d'élire en son sein Monsieur Riccardo Segat comme président du Conseil d'administration, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025356/11.

(100021249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Intels International Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, rue Gappenhil.
R.C.S. Luxembourg B 51.951.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010025357/9.

(100021616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Arcelor Mittal Foundation, Fondation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg G 178.

—
Changement dans la composition du Conseil des Gouverneurs

Suite à la nomination de Monsieur Peter Kukielski en tant que membre du Group Management Board d'ArcelorMittal, avec effet au 1^{er} janvier 2010, ce dernier est de plein droit membre du Conseil des Gouverneurs d'Arcelor Mittal Foundation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010025358/13.

(100021218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

B&B Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.899.

—
EXTRAIT

En date du 10 février 2010, Madame Laetitia Vandegaer a démissionné de son mandat de gérant de la société B&B HOLDING SARL

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025360/11.

(100020935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Hammer Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 129.726.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 Février 2010.

Référence de publication: 2010025373/12.

(100021487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

BCN Realty (Barcelona) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.082.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010**Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010025365/19.

(100021158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Cassiopea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.597.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 9 février 2010.**Résolution:*

Les mandats de Mmes Sonja Bemtgen et Virginie Derains, administrateurs, venant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leurs mandats pour une période expirant à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010025367/16.

(100020956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

CR Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.076.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010**Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010025370/19.

(100021159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Eldfell S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.477.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15.09.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2009 que:

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015.:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L - 1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23

- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B46740, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B27146, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2010025372/22.

(100021150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

First National Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 48.315.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 05 janvier 2010, relation LAC/2010/395, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse prénommée au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la société
Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010025892/21.

(100021792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Flooring Industries Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 132.722.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 28 janvier 2010:

James Body a démissionné de sa fonction de gérant de classe B avec effet au 15 janvier 2010.

John Kleynhans, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé gérant de classe B avec effet au 15 janvier 2010 pour une période indéterminée.

Barbara Carol Goetz, anciennement gérant de classe B, est nommé gérant de classe A avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010025374/17.

(100021035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Newportland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.088.

—
L'an deux mil neuf, le dix novembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme
NEWPORTLAND S.A.

ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130.088,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1911 du 7 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de la somme de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (164.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENT EUROS (31.500.-) à la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (195.500.-) par la création et l'émission de SEIZE MILLE QUATRE CENT (16.400) actions nouvelles de DIX EUROS (10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4.- Clause résolutoire/suspensive

5.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (164.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENT EUROS (31.500.-) à la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (195.500.-) par la création et l'émission de SEIZE MILLE QUATRE CENT (16.400) actions nouvelles de DIX EUROS (10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la première résolution ci-dessus et ce par Monsieur Rosario MIGLIACCIO, ci-après qualifié, et ce suivant l'intervention comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Monsieur Rosario MIGLIACCIO, né à Naples (Italie), le 5 juin 1972, demeurant à I-80135 Naples, Via Salita Pontecorvo 84 (Italie), ici représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon, le tout en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle après avoir été signée ne varietur par toutes les personnes intervenantes et comparantes restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte,

Laquelle partie intervenante-comparante - représentée comme ci-avant exposé -déclare intervenir aux présentes et déclare

(i) souscrire à l'intégralité des SEIZE MILLE QUATRE CENT (16.400) actions nouvelles de DIX EUROS (10.-) chacune nouvellement émises et

(ii) procéder à leur libération par un apport en nature d'un bien immeuble, comme suit:

Désignation

Un appartement sis à Naples, Via Salita Pontecorvo 84 (Italie), inscrite au N.C.E. U. de la commune de Naples, code F839, Province de Naples, comme suit:

"Sez. AVV, Foglio n. 12 dalla particella n. 980, sub. 12, zona censuaria 7, categoria A/2, classe 2, vani 9.5, R.C. € 735,95, salita Pontecorvo n. 84, piano 3."

Titre de propriété

Monsieur Rosario MIGLIACCIO, préqualifié, est devenu propriétaire de l'immeuble prédésigné suivant acte de vente reçu par Maître Filippo IMPROTA, notaire de résidence à Naples (Italie), en date du 15 février 2005, transcrit à la Conservation des Hypothèques de Naples le 4 mars 2005, nn. 7576/3573.

L'immeuble dont question est évalué à la somme de 351.000.- euros (TROIS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE EUROS)

Toutefois, le dit immeuble est affecté d'une dette de 187.000,- EUR et ce auprès de la banque Barclays PLC de Milan, de façon que l'apport net s'élève à la somme de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (164.000.-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FacTS Audit Services Sarl, et plus particulièrement, Monsieur Alain Blondlet, la dite société étant établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41 Boulevard Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut que sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, le dit réviseur d'entreprise est d'avis que la valeur globale de l'immeuble dont question à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 16.400 actions d'une valeur nominale de 10,00.- euros chacune.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (195.500.) représenté par DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE (19.550) actions d'une valeur nominale de DIX euros (10.-) par action."

Quatrième résolution

Les parties comparantes de même que l'assemblée générale des actionnaires décident que le prêt apport se fait sous la condition résolutoire/suspensive de l'exécution des formalités de transcription auprès des autorités compétentes en Italie, et ce endéans le délai de trois mois.

Faute pour la partie comparante, Monsieur Rosario MIGLIACCIO préqualifié, de justifier au notaire instrumentant de même qu'à la société préqualifiée de l'exécution des formalités de transcription, la présente opération sera considérée comme nulle et non avenue.

Dès exécution des formalités de transcription, la partie comparante, Monsieur Rosario MIGLIACCIO transmettra une copie du bulletin justificatif de l'exécution des formalités de transcription au notaire instrumentant.

Les formalités de publication du présent acte auprès du registre de commerce et des sociétés compétentes ne seront effectuées qu'après réception du dit document, l'augmentation de capital présentement décidée ne prenant effet qu'à partir du moment où le bulletin dont question a été émis.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de DEUX mille (2.000.-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 11 novembre 2009. Relation: RED/2009/1206. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 12 novembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010025100/115.

(100020984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 18.254.

L'an deux mille dix, le huit janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AROSA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 15, boulevard du Dr. Charles Marx, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18254, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 110 du 2 juin 1981,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 3 février 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 102 du 14 mai 1982,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1289 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Transfert du siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid;
3. Adoption pour la Société d'une durée indéterminée;
4. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

5. Abandon de la langue allemande comme langue d'expression des statuts;

6. Refonte complète des statuts, en langue française, en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle;

7. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels;
8. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique (l'"Associé Unique").

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

- de transférer le siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid;
- d'adopter pour la Société une durée indéterminée;
- de modifier l'objet social et de lui donner en conséquence la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 3) de l'ordre du jour;
- d'abandonner la langue allemande comme langue d'expression des statuts;
- de procéder à une refonte complète des statuts, en langue française, pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AROSA S.A.", (ci-après la "Société"), régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent trois mille euros (103.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un virgule quinze euros (51,15 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une

présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve requise par la Loi; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Associé Unique révoque les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels et leur donne, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Alexandre SCAIANSKI, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 11 octobre 1963, demeurant à F-92140 Malakoff, 20, rue Malakoff, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "ARTEFACTO S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87962, comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2010. Relation GRE/2010/251. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010024901/272.

(100019783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

PHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.459.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010025327/11.

(100020897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Versailles III Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 148.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025205/11.

(100020915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.
